

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2023-037

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 Juin 2023
=====

OBJET :

**Actualisation des tarifs
du cimetière municipal**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

12 JUN. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
juin 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. WALTER, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Était absent le conseiller municipal suivant :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Loïc DUHEM est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles L2121-15 et L2223-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances,

Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

Il appartient au conseil municipal de choisir les durées de concessions qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière.

Actuellement, la commune de Beauchamp propose trois durées de concessions pour le cimetière

- Concession de 15 ans : 332 euros
- Concession de 30 ans : 522 euros
- Concession perpétuelle : 2 188 euros.

La gestion des concessions perpétuelles est de plus en plus difficile pour les communes, notamment au regard de l'évolution démographique et de la pression de plus en plus forte exercée sur les cimetières communaux en termes d'emplacements. Actuellement, l'état des concessions perpétuelles se dégrade et la démarche d'information auprès des familles est compliquée en raison de l'ancienneté des dossiers et éventuellement du manque d'information dont dispose le service état civil.

Il est donc proposé une modification des durées de concessions accordées dans le cimetière communal, en supprimant les concessions perpétuelles et en instituant des concessions de 50 ans.

De plus, la loi de finances de 2021 a modifié la tarification de certaines prestations au niveau du cimetière mais également gelé certaines « taxes ». Il convient également de mettre à jour les tarifs appliqués, tout en maintenant les redevances instituées en contrepartie soit d'un service rendu, soit de l'occupation du domaine public.

Enfin, il convient de prendre en compte dans l'actualisation des tarifs, l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages pour la France hors tabac (identifiant Insee 001763852). Le dernier indice connu étant celui d'avril 2023, il est proposé de prendre en compte l'évolution de cet indice sur une année, soit une évolution de 4.3% :

Tarifs		Tarif au 01/01/2023 en euros	Tarif au 01/07/2023 en euros
Cimetière	Concessions 15 ans	332	346
	Concessions 30 ans	522	544
	Concessions 50 ans	Inexistante	882
	Concessions perpétuelles	2 188	Plus en vente
Columbarium	Concessions 15 ans	815	850
Tarifs		Tarif au 01/01/2019 en euros	Tarif au 01/07/2023 en euros
Redevances	Taxe de superposition	47,80	50
	Taxe de réduction et réunion de corps	Inexistante	50
	Taxe d'entrée et de sortie du caveau provisoire	47,80	50
	Vacation de police	23.90	25

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise la modification des durées de concession, comme exposée ci-dessus ;

Actualise les tarifs du cimetière au 1^{er} septembre 2023, comme exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 04 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-037-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

DEL n°2023-037

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-037-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Loïc DUHEM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-037-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023